

Evolutions du portail petits producteurs

Version 5-1 : prise en compte du certificat installateur
prévu à l'arrêté du 9 mai 2017

- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle
- Très confidentielle

Certificat installateur

L'arrêté "S17" est entré en vigueur le 11/5/17

Certaines de ses dispositions sont à effet différé :

- 1/10/17 : certificat installateur obligatoire pour Pcrete ≤ 9 kWc
- 1/1/18 : - certificat installateur systématique pour toute puissance
- caution de réalisation pour Pcrete > 9 kWc

Art. 4. – Demande de contrat d'achat.

L'indication par le producteur dans sa demande de raccordement au réseau public qu'il souhaite bénéficier du contrat d'achat vaut demande de contrat d'achat.

Pour être considérée comme complète, cette demande doit comporter :

1° les éléments précisés dans la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau public auquel l'installation est raccordée en vue de bénéficier d'un contrat d'accès au réseau, y compris le plan de masse de l'installation permettant d'identifier le (ou les) bâtiment (s) support (s) du système photovoltaïque ;

2° les éléments définis à l'article 3 ;

3° pour les installations de moins de 9 kWc dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 30 septembre 2017, et pour toutes les installations dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 31 décembre 2017, le certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 ;

Téléchargement du certificat

Mes demandes

● Producteur

● Devis Facturation

● Site de production

● Spécification production

● Protection et onduleur

● Finalisation

Photos et plans de l'installation existante (voir les recommandations sur l'aide en ligne)

Joindre de 2 à 4 photos du branchement existant ou du site prévu :



Photo 1 :   Parcourir... *




Photo 2 :   Parcourir... *

Photo 3 : Parcourir...

Photo 4 :   Parcourir...

Plan de situation :   Parcourir... *

Plan de masse avec en OA-PV, identification du bâtiment support de l'installation :   Parcourir... *

Certificat installateur, obligatoire à partir du 1/10/17 en OA-PV pour une puissance installée ≤ 9 kWc :   Parcourir... *

Retour liste Enregistrer

Certificats acceptés

En attendant la liste définitive des qualifications répondant à l'ensemble des critères de l'arrêté, sont acceptées :

- La qualification **QualiPV module Elec** (délivrée par Qualit'ENR)
- La qualification **5911 – ENR Photovoltaïque** (Qualibat)
- Les qualifications **SP1** et **SP2** (Qualifelec)
- Une attestation sur l'honneur de l'installateur, d'être qualifié conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté

Points de vérification à la complétude :

- Document fourni = un des 4 ci-dessus
- Document au nom de l'installateur renseigné en onglet Producteur (B3)
- Date de transmission dans la période couverte par le certificat

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

CONFORMEMENT A L'ANNEXE 5 DE L'ARRETE DU 9 MAI 2017 FIXANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS IMPLANTEES SUR BATIMENT UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, D'UNE PUISSANCE CRETE INSTALLEE INFERIEURE OU EGALE A 100 KILOWATTS

NOM DU PRODUCTEUR :

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

SIRET DU SITE DE PRODUCTION (*LE CAS ECHEANT*) :

Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque

Je soussigné(e),
représentant l'entreprise.....,
installateur du système photovoltaïque dont les références sont données ci-dessus, atteste sur l'honneur que l'entreprise dispose des qualifications ou certifications professionnelles conformes aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 09 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts.

Je m'engage à fournir ultérieurement, sur demande de l'acheteur obligé, un certificat de qualification ou de certification professionnelle délivré par un organisme accrédité, conformément à l'article 3 – alinea 4 de l'Arrêté du 9 mai 2017.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à.....

Le

(nom, qualité, signature et cachet de l'installateur)

Autre évolution : taille des pièces jointes

Certaines pièces étaient encore limitées à 500 kO
KBIS, mandat, doc AU, plans

Cette limite est portée à 2 MO